

## Présentation

### Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars 2024, à 15h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni à la salle communale, avenue du Lauragais, Montgaillard Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 11/03/2024

Présents : Mme Brigitte BELINGUIER, Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Mme Catherine LATCHE, Mme Eva NAUTRE, Mme Karine NAVARRO, Mme Andrée ORIOL, Mme Anne-Marie PASSOT, Mme Annie PERA, Mme Anne-Marie ROBERT, Mme Michèle TOUZELET, Mme Sabine VERNET, M. Christian PORTET

Excusés : M. Philippe DAVOINE, Mme Marie-Christine GOURDRE, Mme Joana JENOUVRIER, M. Roger PEDRERO

Procuration :

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie ROBERT

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 février 2024

### Délibérations :

1. Finances – SAAD – Adoption du compte de gestion 2023
2. Finances – SAAD – Adoption du compte administratif 2023
3. Finances – SAAD – Affectation de résultats 2023
4. Finances – CIAS – Adoption du compte de gestion 2023
5. Finances – CIAS Adoption du compte administratif 2023
6. Finances – CIAS Affectation des résultats 2023 et intégration des résultats du SAAD
7. Finances – CIAS Vote du budget primitif 2024
8. Finances – Demande de subvention 2024 auprès de la Communauté de Communes Terres du Lauragais
9. Finances – Marpa - Adoption du compte de gestion 2023
10. Finances – Marpa – Adoption du compte administratif 2023
11. Finances – Marpa – Affectation de résultats 2023
12. Finances – Marpa – Appel des fonds de réserve de fonctionnement auprès du CD31
13. Finances – Marpa – DM n°1 Modification BP2024 avec visa du CD 31
14. Finances – Marpa - DM n°2 Amortissement 2024
15. Finances – Marpa – Modification des tarifs pour l'année 2024
16. RH – Création de postes permanents
17. RH – Création de poste de contractuel ATA 2024
18. Point complémentaire : MARPA – Mise en réserve de fonctionnement suite à décision du CD31

### Points divers

## ORDRE DU JOUR

### 1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 27 février 2024

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS valide ce procès-verbal à l'unanimité.**

#### 1. Finances – SAAD Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Compte de Gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2023.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de voter le Compte de gestion 2023 du budget annexe SAAD du CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 du SAAD après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

#### 2. SAAD Adoption du compte administratif 2023

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe SAAD du CIAS des terres du Lauragais pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 17 octobre 2023, une délibération sous le numéro 2023-46 a été prise pour clôturer le budget du SAAD au 31 décembre 2023. Il s'agit donc ici du dernier compte administratif pour ce budget.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Mme PASSOT, afin de présenter le compte administratif 2023 Budget annexe SAAD du CIAS des terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte Administratif 2023 du SAAD :**

Résultat de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Investissement	0,00 €	816,49 €	816,49 €
Fonctionnement	30 715,87 €	22 414,71 €	-8 301,16 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe SAAD du CIAS, Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du SAAD, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**3. SAAD Affectation de résultats 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;  
Considérant que ledit compte est exact ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de – 8 414.03€ ;  
Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Investissement	0,00 €	816,49 €	816,49 €
Fonctionnement	30 715,87 €	22 414,71 €	-8 301,16 €
Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			
	Résultat de clôture antérieur		4 736,85 €
	Résultat exercice 2020		816,49 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>		<b>5 553,34 €</b>
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	Solde après intégration des restes à réaliser :		<b>5 553,34 €</b>
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		0,00 €
	<b>Affectation nécessaire de la section de fonctionnement</b>		<b>5 553,34 €</b>
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement			
	Résultat de clôture antérieur		-112,87 €
	Résultat exercice 2020		-8 301,16 €
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	<b>Résultat de clôture 31/12/2020</b>		<b>-8 414,03 €</b>
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:		-8 414,03 €
	<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>-8 414,03 €</b>

Ce budget étant clôturé au 31 décembre 2023, il convient que les résultats indiqués ci-dessous soient repris dans l'affectation du budget principal à savoir le budget du CIAS. L'affectation de résultat du CIAS se trouvera donc augmenté ou diminué des résultats du compte administratif 2023 du SAAD.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du SAAD, comme présenté ci-dessus
- **D'INTERGRER au résultat du compte administratif 2023 du CIAS les résultats présentés ci-dessus**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

#### 4. CIAS Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de voter le compte de gestion 2023 du budget CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget CIAS Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 5. CIAS Adoption du compte administratif 2023

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget général du CIAS des terres du Lauragais pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Mme PASSOT, afin de présenter le compte administratif 2023 Budget général du CIAS des terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice 2023
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Investissement	52 707.94€	7 103.94€	52 707.94€	8 445.30€	1 341.36€
Fonctionnement	351 440.73€	326 787.39€	351 440.73€	352 475.17€	25 687.79€

Monsieur le Percepteur de Revel donne un avis sur la conformité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2023 du CIAS, Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

**Le Conseil d'Administration,**

**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération.
- **D' AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 6. CIAS Affectation de résultats 2023 et intégration des résultats du SAAD

Continuant la séance,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du CIAS des Terres du Lauragais,

Considérant que ledit compte est exact,  
Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général du CIAS des Terres du Lauragais 2023, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	7 103,94 €	8 445,30 €	1 341,36 €
Fonctionnement	326 787,39 €	352 475,17 €	25 687,78 €
Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			
		Résultat de clôture antérieur	44 232,32 €
		Résultat exercice 2023	1 341,36 €
		Reprise excédent du SAAD	5 553,34 €
		<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>51 127,02 €</b>
		Restes à réaliser dépenses	0,00 €
		Restes à réaliser recettes	0,00 €
		Solde après intégration des restes à réaliser : Besoin (-) ou excédent (+)	<b>51 127,02 €</b>
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement			
		Résultat de clôture antérieur	46 071,05 €
		Reprise déficit du SAAD	-8 414,03 €
		Résultat exercice 2023	25 687,78 €
		Restes à réaliser dépenses	0,00 €
		<b>Résultat de clôture 31/12/2023</b>	<b>63 344,80 €</b>
		<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>63 344,80 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du budget CIAS Terres du Lauragais, comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 7. CIAS Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Président présente aux membres présents le budget primitif 2024 du CIAS Terres du Lauragais par chapitre.

Il expose que le montant total des dépenses et recettes prévues s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 457 164.14€ ;
- En section d'investissement à 60 002.91€.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	457 164.14€	457164.14€
Investissement	60 002.91€	60 002.91€

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 aux chapitres du CIAS Terres du Lauragais
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins
- **De MANDATER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mme ROUDET : avec l'investissement sur le CIAS qu'est-ce qu'on peut acheter à part du mobilier ?

Elodie CAQUINEAU : du mobilier donc et du matériel informatique. C'est un sujet car il y a moins de besoins, on a plus que ce dont on aurait besoin. Il faudra réfléchir aux investissements à apporter par le CIAS qui sont légitimes. Les 54 000€ sont le chiffre de l'équilibre auquel on a intégré l'affectation du SAAD sur lequel il n'y avait pas d'investissement particulier à part le matériel informatique pour les agents administratifs (ordinateurs et téléphones), on a donc l'excédent du SAAD qui vient s'ajouter. Il faudra réfléchir aux dépenses à porter par le CIAS.

Mme LATCHE : Ça commence à faire un montant auquel on ajoute tous les ans.

*Arrivée de M. SEGUIN*

Mme (23 :35)..... : on ne peut pas acheter du matériel pour la MARPA ?

Elodie CAQUINEAU : on pourrait. M. Seguin, pour que vous compreniez mieux, on s'interrogeait sur le fait que le résultat d'investissement reste systématiquement en croissance sur le CIAS alors qu'il n'y a pas énormément d'investissement à apporter. On se retrouve donc avec un montant non négligeable à l'investissement mais avec peu de dépenses, d'où la réflexion sur le fait d'en faire bénéficier les structures qui dépendent du CIAS comme la MARPA.

M. SEGUIN : contrairement à ce qu'on peut dire, il est possible de basculer les résultats d'investissement sur le fonctionnement, c'est extrêmement encadré mais c'est quelque chose de faisable si les recettes sont présentes depuis plus de 2 ans ce qui semble être le cas. C'est procédurier car il faut écrire au préfet, avoir l'accord du comptable. C'est moins fermé qu'avant pour ces demandes.

Elodie CAQUINEAU : on pourrait acheter du matériel qui bénéficierait à la MARPA ?

M. SEGUIN : non mais on retrouverait du fonctionnement sur le CIAS. Sinon ça serait sous forme de subvention.

Sarah TRAN : Ça pourrait revenir sur TDL ?

M. SEGUIN : non car le CIAS est un budget principal. On peut envisager des subventions entre établissements mais ce n'est pas dans la mécanique première du dispositif.

Elodie CAQUINEAU : c'est une bonne réflexion qui permettra de réfléchir pour la suite en fonction des besoins.

M. SEGUIN : on est bien d'accord que ça ne se fait pas souvent, environ 1 fois par an en moyenne, mais ça se fait et on peut vous assister dans la démarche.

Elodie CAQUINEAU : actuellement il y a des agents du CIAS qui sont dans l'algeco et seront accueillis l'an prochain, suite aux travaux qui vont commencer, au siège. Il y aura donc du matériel à acheter (mobilier, chaises, matériel informatique). Ce seront des dépenses qui seront sur le CIAS.

M PORTET : piste de réflexion intéressante à creuser

## 8. Demande de subvention 2024 auprès de la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le budget du CIAS est conditionné au versement d'une subvention d'équilibre annuelle par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président rappelle que conformément au vote du budget primitif, le montant de la subvention demandé pour l'année 2024 à la communauté de communes sera de 187 315,34€ maximum et que le versement de cette subvention sera étalé en fonction des besoins tout au long de l'exercice. Les demandes de versements se feront par demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes pour la somme indiquée ci-dessus.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2024 auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour un montant maximal de **187 315,34€** maximum pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Elodie CAQUINEAU : C'est pour permettre au CIAS de reverser à la MARPA et aussi pour le déficit de fonctionnement du CIAS.

Il est possible que le reversement soit plus élevé au vu du budget prévu par le CD par la MARPA.

## 9. MARPA Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme avec les écritures du compte administratif 2023.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de voter le Compte de Gestion 2023 du budget annexe MARPA du CIAS Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 de la Marpa après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

#### 10. MARPA Adoption du compte administratif 2023

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe MARPA du CIAS des terres du Lauragais pour l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023					
	Prévisionnel	Dépenses	Prévisionnel	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	71 584,27	35 726,34 €	71 584,27	13 042,74 €	-22 683,60 €
Fonctionnement	609 727,47	589 636,52 €	609 727,47	551 845,31 €	-37 791,21 €

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Mme PASSOT, afin de présenter le compte administratif 2023 Budget annexe MARPA du CIAS des terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2023 MARPA

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe MARPA du CIAS, Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des Collectivités Territoriales et se retire de la séance,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 de la Marpa Cœur Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Mme LATCHE : par rapport au BP, on a environ 5000€ d'écart sur le fonctionnement. Au niveau des recettes, on a 33 000€ de moins que ce qu'on avait prévu au budget

Sarah TRAN : au niveau des recettes on a essayé de minimiser au maximum le versement de la subvention et nous sommes dépendant des aides de l'APA du CD qui sont revues tous les ans et parfois nous avons des décalages avec les prestataires qui ne reçoivent pas l'APA à temps, donc il faut régulariser sans avoir forcément le bon montant de base. Le loyer du T5 qui n'a pas été loué et ne l'est toujours pas fait aussi des recettes en moins.

Mme ROUDET : les travaux ne sont pas finis et toujours en attente, nous n'aurons malheureusement sûrement pas les 9 mois de loyers prévus sur 2024. On a rencontré les vice-présidents PA/PH et logement du CD, ils ont une vraie volonté de garder ce service ouvert mais aujourd'hui nous sommes en attente de savoir ce que le CD va nous verser. J'ai contacté la présidente des Marpa mais je n'ai pas eu de retour.

Sarah TRAN : la « cagnotte » aujourd'hui est d'un montant aux alentours de 71 000€ et elle sert aux déficits comme là pour la section de fonctionnement. On demande au CD d'utiliser cette réserve pour éponger une partie du déficit mais ça ne règle pas le problème. Par exemple sur 2023 on a encore environ 30 000€ de factures (sans compter le loyer) que nous n'avons pas pu payer de 2023 car nous manquons de crédit budgétaire et de trésorerie

Elodie CAQUINEAU : ça fait plusieurs années qu'on a fait le choix de faire appel à cette réserve pour montrer au CD que nous sommes en difficulté. Jusqu'à maintenant, le déficit était épongé par la subvention de l'intercommunalité puis du CIAS sauf que ça ne montre pas qu'on est en difficulté. Donc aujourd'hui on s'est tenu au prévisionnel et ce qui vient en déficit supplémentaire est sollicité auprès de la réserve qui du coup diminue. Et l'année prochaine il y a un risque de ne pas pouvoir assumer en comptant sur la réserve.

Il y a eu les hausses dues à l'inflation, des dépenses de personnel...

Nous avons vu l'OPH, qui devait nous accompagner concernant surtout les travaux sur le T5.

Aujourd'hui notre nouveau responsable bâtiment fait également tout son possible pour obtenir des réponses de l'OPH et nous n'en avons toujours pas. On sait que le bâtiment s'abîme et qu'il va y avoir de gros investissements et la réserve de l'OPH ne sera peut-être pas suffisante compte tenu des risques évoqués sur la toiture.

Mme ROUDET : on a déjà augmenté les loyers, on ne peut pas plus. Je vais recontacter la présidente des MARPA qui est aussi à la MSA.

M. PORTET : ce qui a le plus interpellé les Vice-Présidents du CD c'est que nous ayons envisagé de fermer la MARPA.

Mme ROUDET : ils ne veulent pas la fermer mais financièrement c'est compliqué.

Elodie CAQUINEAU : il faut regarder aussi l'évolution du loyer. Au départ il était de 50 000€ et aujourd'hui 177 000€, ça impacte énormément le budget.

## 11. MARPA Affectation de résultats 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Considérant que ledit compte est exact ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de -37 791.21€ ;

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	35 726,34 €	13 042,74 €	-22 683,60 €
Fonctionnement	589 636,52 €	551 845,31 €	-37 791,21 €
Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			
	Résultat de clôture antérieur		42 342,31 €
	Résultat exercice 2023		-22 683,60 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>		<b>19 658,71 €</b>
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	Solde après intégration des restes à réaliser :		<b>19 658,71 €</b>
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		0,00 €
	<b>Affectation nécessaire de la section de fonctionnement</b>		<b>19 658,71 €</b>
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement			
	Résultat de clôture antérieur n-2		0,00 €
	Résultat exercice 2023		-37 791,21 €
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	<b>Résultat de clôture 31/12/2023</b>		<b>-37 791,21 €</b>
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:		-37 791,21 €
	<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>-37 791,21 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 de la Marpa Cœur Lauragais, comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

## 12. MARPA Appel des fonds de réserve de fonctionnement auprès du CD31

Monsieur le président rappelle le résultat du compte administratif 2023 de la MARPA

Considérant le résultat négatif du compte administratif 2023, le président demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à solliciter le CD31 afin d'utiliser la réserve de fonctionnement à hauteur du déficit de fonctionnement 2023 soit **37 791.21€**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la sollicitation du CD31 afin d'utiliser la réserve de fonctionnement de la MARPA cœur Lauragais à hauteur de **37 791.21€**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

### 13. MARPA – DM n° 1 Modification BP 2024 visa CD31

Monsieur le Président du CIAS rappelle que le budget prévisionnel 2024 de la MARPA voté en séance le 28 novembre 2023 a été transmis au Conseil Départemental 31 pour avis. Celui-ci a transmis par courrier en date du 27 février 2024 les modifications budgétaires à apporter sur ce dernier.

Cette décision modificative porte le budget 2024 de la MARPA à un montant total des dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement équilibré à 650 337.13 € au lieu de 709 090.76€ qui avait été voté par le conseil d'administration le 28 novembre 2023.

Le conseil départemental demande de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC	Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC
MARPA	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 11 573,63 €	MARPA	706	018	PRESTATIONS DE SERVICE	-2 456,00
MARPA	60612	011	ENERGIE -ELECTRICITE	- 4 800,00 €	MARPA	73418	017	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	4 719,12
MARPA	60613	011	CHAUFFAGE	- 9 300,00 €	MARPA	7388	017	AUTRES	-61 016,75
MARPA	60621	011	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	- 200,00 €					
MARPA	60622	011	PRODUITS D' ENTRETIEN	- 700,00 €					
MARPA	6063	011	ALIMENTATION	- 3 000,00 €					
MARPA	6132	016	LOCATIONS IMMOBILIERES	- 9 180,00 €					
MARPA	6338	012	AUTRES IMPOTS,TAXES,VERS ASSIMILES S/REM	- 565,00 €					
MARPA	64111	012	REMUNERATION PRINCIPALE	- 7 241,00 €					
MARPA	64114	012	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)	- 194,00 €					
MARPA	641188	012	AUTRES	- 3 000,00 €					
MARPA	64131	012	REMUNERATION PRINCIPALE	- 7 000,00 €					
MARPA	64511	012	COTISATIONS URSSAF	- 2 000,00 €					
<b>Total Dépenses</b>				<b>- 58 753,63 €</b>	<b>Total Recettes</b>				<b>- 58 753,63 €</b>

Aucune modification n'est apportée par le CD31 sur la section d'investissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

### 14. MARPA – DM n°2 Amortissement 2024

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour le budget de la Marpa afin d'inscrire les montants nécessaires pour permettre la réalisation des écritures d'amortissement de l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de crédits nécessaires :

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC	Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC
MARPA	68112	016	Dotations aux amortissements	482,19 €	MARPA	6419	18	Remboursement sur rémunération du personnel	482,19 €
<b>Total Dépenses</b>				<b>482,19 €</b>	<b>Total Recettes</b>				<b>482,19 €</b>
Investissement									
Dépenses					Recettes				
Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC	Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC
MARPA	2188	021	Autres immobilisations corporelles	482,19 €	MARPA	28135	029	installation générale, agencement	46,59 €
					MARPA	28188	029	autres immobilisations corporelles	435,60 €
<b>Total Dépenses</b>				<b>482,19 €</b>	<b>Total Recettes</b>				<b>482,19 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

### 15. MARPA Modification des tarifs pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que suite à la transmission de la délibération DL 2023-57 concernant le budget prévisionnel 2024 de la MARPA, approuvé en Conseil d'Administration en date du 28 Novembre 2023, au Président du Conseil Départemental 31, celui-ci a adressé ses propositions relatives à la tarification 2024 par courrier en date du 27 février 2024.

Considérant que le Conseil Départemental a apporté des modifications sur les tarifs pour la partie service collectif et le forfait dépendance, ces nouveaux tarifs applicables à compter sur 1<sup>er</sup> avril 2024. Le CD 31 n'a pas apporté de modification sur les autres tarifs qui restent applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les nouveaux tarifs 2024 sont à modifier de la façon suivante :

#### Tarifs de la Marpa applicable au 1<sup>er</sup> avril 2024 lissé et tel que fixés par le Conseil Départemental :

- Services collectifs :**
  - Personne seule (+ de 60 ans) : 21.96 €/jour
  - Personne en couple (+ de 60 ans) : 16.47 €/jour
  - Personne seule (- de 60 ans) : 28.21 €/jour
  - Personne en couple (- de 60 ans) : 21.16 €/jour**
- Forfait dépendance :** GIR 3-4 : 13,13 €/jour

#### Tarifs de la Marpa applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Hébergement**
  - T1 bis permanent : 22.66 €/jour
  - T2 permanent : 25.38 €/jour

c. T1 bis temporaire : 23.69 €/jour

**4. Repas résidents**

- d. Petit déjeuner : 2.06 €/unité
- e. Repas de midi : 7.36 €/unité
- f. Repas du soir : 4.84€/unité

**5. Repas extérieur :**

- g. Repas de midi : 11.27 €/unité
- h. Repas du soir : 7.87 €/unité

**6. Lessive :** 12.21 €/unité

**7. Transport :** 2.06€/ jour

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la Marpa applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 tel que fixés par le Conseil Départemental.
- **D'APPROUVER** les tarifs de la Marpa applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'hébergement, les repas résidents, repas extérieur et lessive et transport
- **De CHARGER** Monsieur le Président de faire appliquer ces nouveaux tarifs.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**16. RH – Création de postes permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	1	27 h 00
	Cadre d'emploi des Agents de Maitrise	C	1	35 h 00

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la création de l'emploi permanent suivant :
  - 1 emploi permanent à 35h00 dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)
  - 1 emploi permanent à 27h00 dans le cadre d'emploi des adjoint technique (catégorie C)
  - Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire
  - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité.
- De **Modifier** en conséquence le tableau des effectifs
- **D'Habiller** Monsieur le Président pour l'application de la présente décision,
- **D'Inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Elodie CAQUINEAU : l'emploi permanent correspond au remplacement de la responsable adjointe qui part fin octobre. Ses missions d'adjointe vont prendre fin prochainement et l'objectif est de recruter rapidement la nouvelle adjointe. Pour l'adjoint technique c'est également suite au départ d'un autre agent.

**17 RH – Création de poste de contractuel ATA 2024**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdo
<b>Technique</b>	<b>Adjoints Techniques</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>12 mois maximum</b>	<b>27 h</b>

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adaptés à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité la création de ce poste précité ci-dessus
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **18 MARPA – Mise en réserve de fonctionnement suite à décision du CD31**

Monsieur le président rappelle le résultat positif du compte administratif 2021 de la MARPA, il rappelle également le courrier reçu du Conseil Département de la Haute-Garonne en date du 3 avril 2023, précisant que ce résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 qui s'élevait à 819.58€ devait être mis en réserve de compensation.

Monsieur le président demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter cette mise en réserve qui servira ultérieurement pour apurer de futur déficit, et d'en informer Monsieur le Trésorier afin qu'il réalise les opérations nécessaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Ouï l'exposé du Président de séance,  
Après en avoir délibéré, décide l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en réserve de **819.58€**, correspondant au résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2021.
- **De DEMANDER** à Monsieur le Trésorier de réaliser les opérations nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité